

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LA PISCINE DE SURGERES

PROCES-VERBAL

Entre :

La commune de Surgères, représentée par son Maire, Madame Catherine DESPREZ, dûment autorisée par délibération en date du

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment autorisé par délibération en date du

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, la Communauté de Communes Aunis Sud a été créée suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et ses statuts ont été approuvés, comprenant notamment la compétence optionnelle suivante :

Construction, gestion, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire ... le complexe sportif de Surgères comprenant les 3 gymnases, le dojo, les 2 terrains de rugby, la piste d'athlétisme et ses équipements annexes, les 3 terrains de football, les 4 terrains de tennis, et les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnements incluses dans le périmètre de ces complexes.

En application de l'article L.521 1-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

Pour l'ensemble des contrats et garanties afférents aux biens concernés par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Aunis Sud se substitue de plein droit aux droits et obligations de la Commune de Surgères, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III, dernier alinéa du C.G.C.T.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, créant la Communauté de Communes Aunis Sud et approuvant ses statuts,

1) Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud, à titre gratuit, et à compter du 1^{er} janvier 2014, de la piscine et du complexe sportif de Surgères comprenant les 3 gymnases, le dojo, les 2 terrains de rugby, la piste d'athlétisme et ses équipements annexes, les 3 terrains de football, les 4 terrains de tennis, ainsi que les aires de stationnement incluses dans le périmètre de ces équipements,

2) Une liste précisant la consistance et l'état des biens, ainsi que le plan des terrains mis à disposition est jointe en annexe du présent procès-verbal.

3) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2013 dans l'état de l'actif de la Commune.

Fait à Surgères,

Le _____

Pour la Commune de Surgères

Le Maire
Catherine DESPREZ

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud

Le Président
Jean GORIOUX

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

**ANNEXE DES BIENS
MIS A DISPOSITION**

1. Immeuble :

1.1. Description :

Ensemble de terrains bâtis à usage de complexe sportif, de piscine et de parking, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : Rue du stade- 17700 SURGERES.

Situation cadastrale :

Sec	n°	Surface	Nature
AB	823	3 395 m ²	Tennis
AB	824	671 m ²	Dojo
AL	327	14 489 m ²	Gymnases + Athlétisme
AL	329	2 518 m ²	Parking Piscine
AL	330	4 300 m ²	Piscine
AL	312	553 m ²	Football
AL	310	4 337 m ²	Football
AL	321	8 674 m ²	Football
AL	318	134 m ²	Football
AL	336	14 647 m ²	Football
AL	325	16 652 m ²	Rugby
AL	320	9 127 m ²	Rugby
AL	335	3 012 m ²	Rugby
AL	322	1 m ²	Rugby
AL	333	105 m ²	Parking Ronsard
AL	317	906 m ²	Parking Ronsard
AL	316	1 004 m ²	Skate-park
AL	331	9 m ²	Antenne radio
AL	332	4 m ²	Antenne radio
AL	319	6 m ²	Antenne radio
AL	334	27 m ²	Antenne radio

84 571 m² TOTAL

Le plan de situation figure ci-après.

1.2. Valeur nette comptable :

Pour les parcelles d'emprise, le montant inscrit à l'actif de la Commune de Surgères au 31 décembre 2013 est le suivant (comptes 211...) :

- Valeur brute : 66 961,25 €
- Amortissements constatés : 0,00 €
- Valeur nette comptable : 66 961,25 €

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

Pour les bâtiments, le montant inscrit à l'actif de la Commune de Surgères au 31 décembre 2013 est le suivant (comptes 212... et 213...) :

- Valeur brute : 4 447 479,32 €
- Amortissements constatés : 229 491,08 €
- Valeur nette comptable : 4 217 988,24 €

Le montant inscrit au passif de la Commune de Surgères au 31 décembre 2013 est le suivant :

- Valeur brute : 282 708,35 €
- Amortissements constatés : 89 766,00 €
- Valeur nette comptable : 192 942,35 €

2. Matériels et mobiliers :

Pour les matériels et mobiliers, le montant inscrit à l'actif de la Commune de Surgères au 31 décembre 2013 est le suivant (comptes 205... 215... 218...) :

- Valeur brute : 222 761,07 €
- Amortissements constatés : 118 824,64 €
- Valeur nette comptable : 103 936,43 €

AR Prefecture

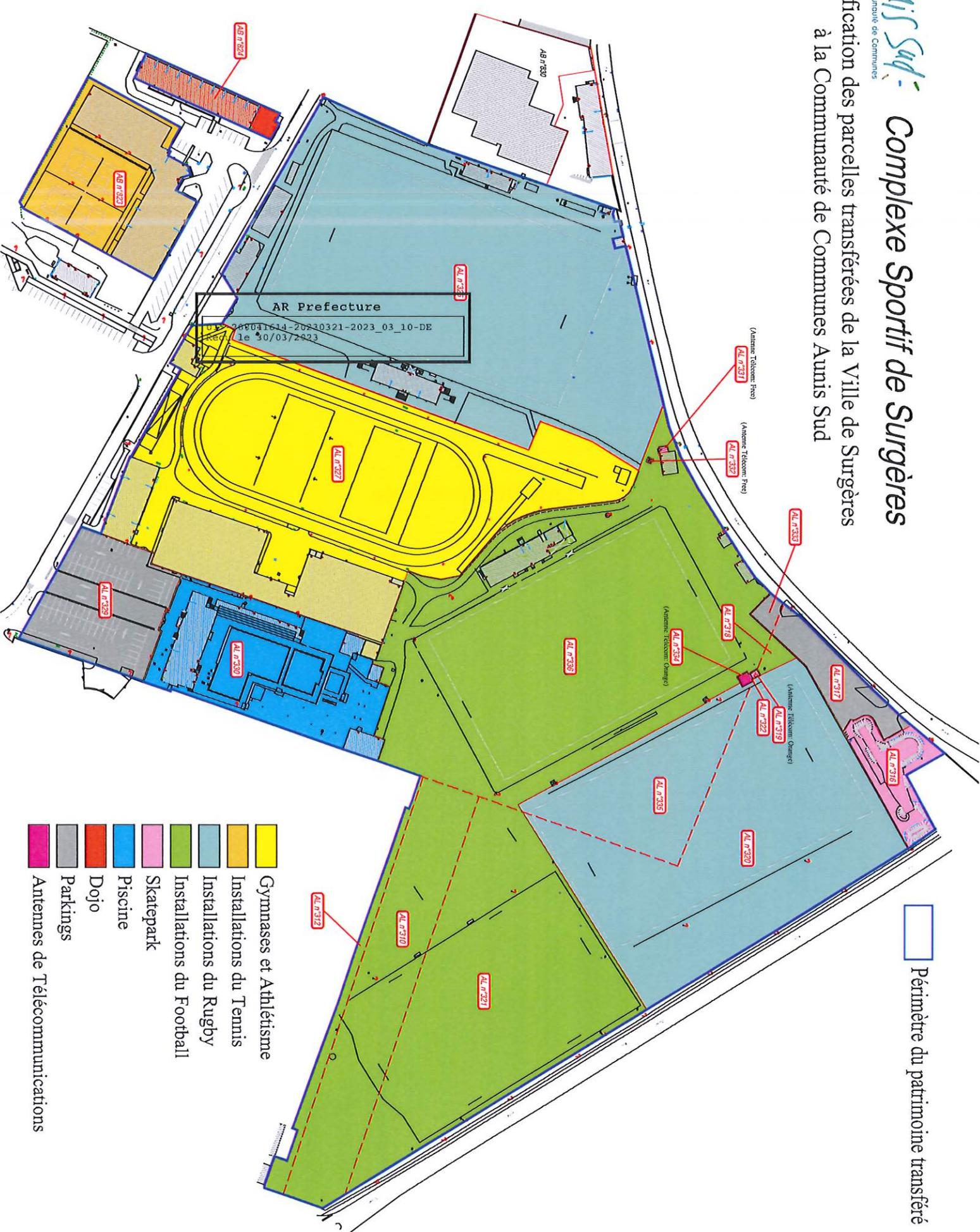
017-200041614-20230321-2023_03_10-DE
Reçu le 30/03/2023

PLAN DE SITUATION

Complexe Sportif de Surgères

à la Communauté de Communes Aunis Sud

Identification des parcelles transférées de la Ville de Surgères



□ Périmètre du patrimoine transféré

- Gymnases et Athlétisme
- Installations du Tennis
- Installations du Rugby
- Installations du Football
- Skatemark
- Piscine
- Dojo
- Parkings
- Antennes de Télécommunications